Réduction de charges Fillon : évolutions 2012 Modifications du calcul du coefficient

I.Modifications du calcul du coefficient en cas	
- d'absence sans maintien de salaire ou avec maintien partiel	
- d'entrée / sortie en cours de mois	
A. Dans quels cas le calcul du nombre d'heures utilisé est-il modifié ?	p. 2
B. Quels sont les «éléments de rémunération affectés ou non par l'absence »	р. З
C. Que doit faire l'utilisateur ?	
Qui est concerné ?	р. 7
1. Les différents cas de figure	р. 7
 Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ? Comment identifier si les éléments affectés par l'absence sont proratisés de 	p. 8
manière proportionnelle ?	р. 9
D. Que fait le logiciel ?	р. 9
E. Gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle	p.10
F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé dans le coefficient Fillon	p.11
G. Si vous avez des lignes de maintien de salaire en créateur autre que ISA	p.12
H. Questions / réponses, messages d'alerte	р.13
II- Prise en compte des heures supplémentaires et complémentaire	25
éligibles au régime TEPA dites « exonérées »	
Présentation	p. 16
Que fait le logiciel ?	p. 18
Que fuit le logicier ?	p. 10

Que doit faire l'utilisateur ? p. 18

III- Réduction de charges (Fillon) 2012 en présence d'heures supplémentaires / complémentaires et d'absence non ou partiellement rémunérée

1. Qui est concerné ?	p. 19
2. Rappel sur les règles de calcul	р. 19
3. Que fait le logiciel ?	p. 22
4. Que doit faire l'utilisateur ?	p. 23

I- Modification du calcul du coefficient en cas -d'absences avec maintien partiel ou sans maintien -d'entrée/sortie en cours de mois

A. Dans quels cas le calcul du nombre d'heures utilisé est-il modifié ?

A partir du 1^{er} janvier 2012 (1^{er} décembre 2011 pour les dossiers en paye décalée), le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

Le nombre d'heures utilisé dans le calcul du coefficient Fillon est proratisé selon la formule ci-dessous :

Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent (hors éléments non affectés par l'absence)

Le nombre d'heures est 151.67 pour un salarié à temps plein, l'horaire de base pour un salarié à temps partiel, ...

La formule de calcul de la réduction de charge reste la même.

Remarque :

En cas d'absence avec maintien de salaire total, le calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge est inchangé.

Rappel des textes :

La circulaire ACOSS 2011-0000042 précise le calcul de la réduction Fillon en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année, de suspension de contrat de travail sans maintien ou avec maintien partiel de la rémunération.

« Pour les salariés entrant dans le champ de la mensualisation, les règles applicables en cas d'arrivée ou départ en cours d'année, de suspension de contrat de travail sans maintien ou maintien partiel de la rémunération, et pour les salariés n'entrant pas dans le champ de la mensualisation, en cas de suspension avec maintien partiel de la rémunération sont uniformisées en se fondant sur ce qui est pratiqué en paye. Ainsi, dans ces cas, la valeur du Smic portée au numérateur de la formule est affectée, pour la fraction du Smic correspondant au mois de l'absence, du rapport entre le salaire versé ledit mois au salarié et Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012 Page 2

celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent après déduction, pour la détermination de ces deux salaires, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé pour tenir compte de l'absence ».

B. Quels sont les « éléments de rémunération affectés ou non par l'absence » ?

1. Les éléments de rémunération non affectés par l'absence

Ce sont les éléments dont le montant reste le même que le salarié soit présent ou absent et qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence.

Exemples :

- Une prime de progrès qui est liée au travail effectué dans l'année et dont le montant est de 500 euros que le salarié soit absent ou non.

- Des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées ponctuelles

2. Les éléments de rémunération affectés par l'absence

- éléments dont le montant varie selon que le salarié est présent ou absent

Exemple :

Une prime exceptionnelle d'un montant de 250 euros pour un mois complet dont le montant est de 200 euros en cas d'absence.

- éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

Exemples :

- Un salarié avec 17.33 heures supplémentaires fixes / structurelles prises en compte dans le calcul de l'absence (le montant des heures supplémentaires est ajouté dans la base pour absence et le nombre d'heures est pris en compte dans la gestion d'absence)

- Une prime fixe de 100 euros dont le montant est pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence (le montant de la prime a été ajouté dans la base pour absence).

Pour identifier les éléments rajoutés dans le calcul du tarif de l'absence, se référer au paragraphe C.2. « Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ? en page 8 ».

3. Exemples de bulletins

1^{er} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et entré en cours de mois

<u>Présent tout le mois</u>					<u>Entré en cours de</u>	<u>e mois</u>			
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE TOTAL BRUT	151,67	10,00	1 516, 70 1 5 16,70		HEURES A 100% TOTAL BRUT	112,00	10,00	1 120,00 1 120,00	

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charges :

Nombro d'hourse *	Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)
Nombre a neures	Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent
	(hors éléments non affectés par l'absence)
151,67 * 1120,00	– = 112 h
1016.70	

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 112 heures.

2^{ème} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie sans maintien

Présent tout le	mois		Avec absence				
ELEMENTS DE PAIE			ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE TOTAL BRUT	ou BASE 151,67 10,00	1 516,70 1 516,70	SALAIRE DE BASE HEURES ABSENCE MALADIE TOTAL BRUT	151,67 35,00	10,00 -10,00	1 516, 70 1 166,70	350,00
<u>Calcul du nombr</u>	re d'heures po	our la réduc	tion de charge :				
Nembro d'houroc	* Rémunérat	ion versée (ho	ors éléments non affe	ctés par l'	absen	ce)	
Nombre a neares	Rémunérat	ion versée si	le salarié n'avait pas	été absen	t		
	(hors éléme	ents non affe	ctés par l'absence)				
151,67 * 1166,	70 70 = 116,67 k	ı					

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

3^{ème} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie avec maintien partiel

<u>Présent tout le r</u>	<u>nois</u>		<u>Avec absence</u>						
					ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	SALAIRE DE BASE HEURES ABSENCE MALADIE	151,67 35,00	10,00 -10,00	1 516, 70	350,00
SALAIRE DE BASE TOTAL BRUT	151,67	10,00	1 516, 70 1 5 16,70		MAINTIEN SALAIRE MALADIE TOTAL BRUT			262,50 1 429,20	

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

Nombre d'heures *	Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)
Nombre a neares	Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent
	(hors éléments non affectés par l'absence)

$$151,67 \times \frac{1429,20}{1516,70} = 142,92 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 142.92 heures.

4^{ème} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et 17.33 heures supplémentaires structurelles absent une semaine pour maladie sans maintien

<u>Présent tout le n</u>	<u>Avec absence</u>								
	NOMBRE				ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
ELEMENTS DE PAIE	ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	SALAIRE DE BASE	151.67	10.00	1 516.70	
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% non imposables TOTAL BRUT	151,67 17,33	10,00 12,50	1 516, 70 216,62 1 7 33,32		HEURES A 125% HEURES ABSENCE MALADIE TOTAL BRUT	4,00	12.50 12.50 -10.2564	50.00 1 333.33	400.00

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

$$\left(151,67 \times \frac{1333,33}{1733,32}\right) + 13,33 = 130 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 130 heures.

Pour information :

Dans cet exemple, les heures supplémentaires éligibles au régime TEPA « non imposables » (166.33 €) et les heures majorées à 125% (50 €) sont des éléments affectés par l'absence car elles sont prises en compte dans le calcul du tarif de l'absence.

5^{ème} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures absent une semaine pour maladie sans maintien de salaire avec une prime d'ancienneté affectée par l'absence.

<u>Présent tout le mois</u>

Avec absence

ELEMENTS DE PAIE		TAUX	GAINS	RETENUES	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
	OUDMOL				SALAIRE DE BASE	151,67	10.00	1 516,70	
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516,70		HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-10.00		350.00
PRIME D'ANCIENNETE	1 516.70	0.03	45,50		PRIME D'ANCIENNETE	1 166.70	0.03	35.00	
TOTAL BRUT	,	-7	1 562,20		TOTAL BRUT			1 201,70	

NB : Le montant de la prime d'ancienneté est diminué proportionnellement à l'absence

Nombre d'heures * $\frac{\text{Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)}}{\text{Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent}}$ $151,67 * \frac{1201,70}{1516,70+45,50} = 151,67 * \frac{1201,70}{1562,20} = 116,67 \text{ h}$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

6^{ème} cas : salarié mensualisé à temps plein avec un horaire de base à 151.67 heures et absent une semaine pour maladie, certaines primes sont affectées par l'absence et d'autres non

<u>Présent tout le r</u>	nois				<u>Avec absence</u>				
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE	TAUX	GAINS	RETENUES	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE PRIME DE PROGRES PRIME FIXE PRIME EXCEPTIONNELLE TOTAL BRUT	OU BASE 151.67	10.00	1 516.70 500.00 100.00 250.00 2 366.70		Salaire de Base Prime de Progres Prime Fixe Prime Exceptionnelle Heures Absence Maladie Total Brut	151,67 35,00	10,00 -10,66	1 516, 70 500,00 100,00 192,31 1 935,91	373,10

<u>Eléments non affectés par l'absence :</u>

La prime de progrès est de 500 € aussi bien pour un mois complet qu'en cas d'absence.

Eléments affectés par l'absence :

- -

- Eléments dont le montant varie selon que le salarié est présent ou absent :

La prime exceptionnelle est de 250 € pour un mois complet et son montant devient 192.31 € pour une absence de 35 heures.

pour 151.67 : 250 € pour 151.67 - 35 : 250 * $\frac{151,67 - 35}{151,67}$ = 192,31 €

- Eléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence :

Le montant de la prime fixe est identique sur les 2 bulletins (que le salarié soit présent ou absent) mais elle est prise en compte dans le tarif de l'absence : 10.66 = (1516.70 + 100) / 151.67

Calcul du nombre d'heures pour la réduction de charge :

Nombra d'hourse *	Rémunération versée (hors éléments non affectés par l'absence)
Nombre a neures	Rémunération versée si le salarié n'avait pas été absent
	(hors éléments non affectés par l'absence)

$$151,67 \times \frac{1935,91 (-500)}{1516,70 + 500 + 100 + 250 (-500)} = 151,67 \times \frac{1435,91}{1866,70} = 116,67 \text{ h}$$

Le nombre d'heures pris en compte dans le calcul de la réduction de charge Fillon est de 116.67 heures.

Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

C. Que doit faire l'utilisateur ?

Qui est concerné ?

Rappel :

Le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

Remarque :

En cas d'absence avec maintien de salaire total, le calcul de la réduction de charge est inchangé.

1. Les différents cas de figure

Sur le bulletin, il y a :

a. aucun élément affecté par l'absence

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

b. uniquement des éléments qui entrent dans le calcul du tarif de l'absence

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

Exemple : Un salarié avec 17.33 heures supplémentaires fixes structurelles : le montant des heures supplémentaires est ajouté dans la base pour absence et le nombre d'heures est pris en compte dans la gestion d'absence.

c. uniquement des éléments proratisés proportionnellement à l'absence :

→ Il n'y a rien à faire car le calcul est fait automatiquement par le logiciel

Exemple : Une prime exceptionnelle de 250 € pour un mois complet et dont le montant devient 192.31 € pour une absence de 35 heures.

pour 151.67 : 250 €

pour 151.67 - 35 : 250 * $\frac{151,67 - 35}{151,67}$ = 192,31 €

d. des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence :

→ L'utilisateur doit indiquer la valeur des éléments affectés par l'absence dans le calcul du bulletin. (Se référer au paragraphe E. La gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle, en page 10)

Exemple : Une prime d'assiduité de 100 € tous les mois qui n'est pas versée quand le salarié est absent.

e. simultanément :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire

Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence

- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

→ L'utilisateur doit intervenir manuellement sur le calcul de la réduction de charge et indiquer le montant de la rémunération théorique que le salarié aurait perçu s'il avait été présent tout le mois. (Se référer au paragraphe F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon, en page 11)

Remarque :

Il est possible de cumuler sur un même bulletin plusieurs cas de figure.

IMPORTANT :

- Ne pas forcer le montant de la réduction calculée sur le bulletin, mais utiliser les données spécifiques de la gestion manuelle du calcul. (Voir paragraphes E & F).

- Ne pas modifier le tarif de l'absence, mais agir sur les éléments pris en compte (voir question 4).

2. Comment identifier les éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence ?

→ Aller en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs

Sélectionner le thème 04 - ABSENCES

Sur la ligne **BASE_ABS.ISA**,

Noter le code de la donnée renseignée dans la colonne « Indirecte »

Informations générales Valeu	rs Organismes L	ieux de travail Sections et catégories Interlocuteurs Gestion des absences			
Tout 00 TAUX, TARIF ET COE	_ ↓ Décembre	▼ 2011 ▼ → @ Nationale @ Euro			
01 SALAIRE DE BASE 02 HORAIRES 03 JOURNALIERES	Données dossier	Grille des salaires conventionnels Taux de cotisations dossier Taux de cotisations accident du travail			
04 ABSENCE	Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur 🔄
06 ARRET DE TRAVAIL	BASE_ABS.ISA	BASE POUR ABSENCE		BASE_ABS01.ISA	0.00

Dans notre exemple : « BASE_ABS01.ISA »

→ Aller en Paramètres / Bulletins de salaire / Données

<u>A gauche</u> dans la case au dessus de la colonne « Code », Saisir le code de la donnée noté juste avant (BASE_ABSO1.ISA dans notre exemple) <u>A droite</u>, cliquer sur l'onglet « Formule »

Ecran d'acc	cueil	Données ×		
Collective Colle				Code BASE_ABS01 ISA Générale Formule Association thèmes Clôture Libellé BASE ABSENCE AGRI Type de valeur Monétaire Date de validité 01./01./1999 Mois de clôture annuelle Redéfinition Saisie Compteur
Code	Créé	Libel	ellé.	Niveau dossier
BASE_ABS	ISA ISA	BASE POUR ABSENCE BASE ABSENCE AGRI BASE POUR ABSENCE SPECIFIQUE		Complément à la personnalisation des libellés de taux

La formule liste toutes les données prises en compte en plus du salaire de base dans le calcul du tarif de l'absence.

3. Comment identifier si les éléments affectés par l'absence sont proratisés de manière proportionnelle ?

Exemple :

Pour un mois complet de 151.67 heures, le salarié perçoit une prime de 250 €. Le salarié est absent une semaine de 35 heures sans maintien de salaire.

La prime est affectée proportionnellement par l'absence quand le montant est :

250 * <u>151,67 -35</u> 151,67 = 192,31€

Si l'employeur décide de ne pas la verser (0 €) ou bien de verser 200 €, la prime n'est plus affectée proportionnellement à l'absence.

D. Que fait le logiciel ?

- Création de données de saisie mensuelle

FIL_VAR.ISA	:	éléments variables entrant dans le calcul du nb h du coef Fillon
FIL_VAR2.ISA	:	éléments variables reconstitués entrant dans le calcul du nb h. du coef Fillon
FIL_ABS_V1.ISA	:	intervenir sur le calcul automatique des heures Fillon
FIL_ABS_V2.ISA	:	rémunération du mois complet sans absence - calcul Fillon
FIL_ABS_V3.ISA	:	éléments de rémunération affectés par l'absence – calcul Fillon

- Création de données calculées

FILLON06B.ISA	:	Rému. brute complém H. supplém. et complém. exo
FILLON06C.ISA	:	Rému. brute – H. équiv.
FILLON06D.ISA	:	Rému. brute complém H. pause, habillage,

- Modification des données calculées

FILLON05F.ISA	:	H travaillées - Fillon - MS	A
---------------	---	-----------------------------	---

FILLON05G.ISA : H travaillées - Fillon

- Création de comp	ote	urs spécifiques de maintien de salaire :
MAINT_MAL.ISA	:	salaires maintenus maladie
MAINT_MAT.ISA	:	salaires maintenus maternité
MAINT_PAT.ISA	:	salaires maintenus paternité
MAINT_AT.ISA	:	salaires maintenus AT
- Création de donn	ée	s calculées intermédiaires
FIL_IJ01.ISA	:	IJ maladie - Fillon
FIL_IJ02.ISA	:	IJ maternité/paternité - Fillon
FIL_IJ03.ISA	:	IJ AT - Fillon
FIL_IJ04.ISA	:	total IJ – Fillon
FIL_ABSO1A.ISA	:	tarif horaire absence reconstitué Fillon
FIL_ABS01B.ISA	:	tarif horaire absence CP spécifique reconstitué Fillon
FIL_ABSO1C.ISA	:	tarif horaire maladie spécifique reconstitué Fillon
FIL_ABS01D.ISA	:	tarif horaire absence mater. spécifique reconstitué Fillon
FIL_ABSO1E.ISA	:	tarif horaire absence pater. spécifique reconstitué Fillon
FIL_ABS01F.ISA	:	tarif horaire absence AT spécifique reconstitué Fillon
FIL_ABS01G.ISA	:	tarif jour absence CP reconstitué Fillon
FIL_ABS01H.ISA	:	tarif jour absence arrêt trav. reconstitué Fillon
FIL_ABS01I.ISA	:	tarif jour absence autres reconstitué Fillon
FIL_ABS02.ISA	:	absences CP - Fillon
FIL_ABS03.ISA	:	absences maladie - Fillon
FIL_ABS04.ISA	:	absences maternité / paternité - Fillon
FIL_ABS05.ISA	:	absences AT - Fillon
FIL_ABS06.ISA	:	absences autres - Fillon
FIL_ABS07.ISA	:	total absences - Fillon

E. La gestion des éléments affectés par l'absence de manière non proportionnelle

Rappel / exemple :

Pour un mois complet de 151.67 heures, le salarié perçoit une prime de 250 €.

Le salarié s'absente une semaine de 35 heures sans maintien de salaire et l'employeur décide de ne pas la verser (0 €) ou bien de verser 200 €, la prime n'est plus affectée proportionnellement à l'absence.

Que doit faire l'utilisateur ?

Les montants doivent être indiqués dans le calcul de bulletin :

→ Aller en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

Sélectionner le salarié

Réduction de charges Fillon – Evolutions 2012

Cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles Se positionner sur le thème 10 – DIVERS POUR COTISATIONS Sur la donnée FIL_VAR.ISA, saisir le montant des éléments affectés par l'absence Sur la donnée FIL_VAR2.ISA, saisir la valeur reconstituée de ces éléments pour un mois complet.

Pour reprendre notre exemple : Saisir les montants suivants : FIL_VAR.ISA = 200 € ou rien FIL_VAR2.ISA = 250 €

Remarque :

S'il y a dans le même bulletin, plusieurs éléments affectés par l'absence ; il faut les additionner et saisir les montants sur les données **FIL_VAR.ISA et FIL_VAR2.ISA**.

F. Intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire

- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence

- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

Que doit faire l'utilisateur ?

→ Aller en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

Sélectionner le salarié

Cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles

Se positionner sur le thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS

- Sur la donnée **FIL_ABS_V1.ISA**, mettre « **Oui** » pour annuler le calcul automatique du nombre d'heures du coefficient Fillon.

- Sur la donnée **FIL_ABS_V2.ISA**, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence.

- Sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**, renseigner si besoin les éléments de rémunération non affectés par l'absence. Ne rien renseigner s'il n'y a pas d'éléments non affectés par l'absence.

G. Si vous avez des lignes de maintien de salaire en créateur autre que ISA

Il faut affecter ces lignes aux compteurs ci-dessous :

MAINT_MAL.ISA :salaires maintenus maladieMAINT_MAT.ISA :salaires maintenus maternitéMAINT_PAT.ISA :salaires maintenus paternitéMAINT_AT.ISA :salaires maintenus AT

Que doit faire l'utilisateur ?

→ Aller en Paramètres / Bulletins de salaires / Lignes / Brut/net/commentaire

Dans le tableau en bas à gauche, sélectionner une ligne concernée

Cliquer sur l'onglet Définition

Puis juste en dessous sur l'onglet Compteur

Se positionner sur la ligne du compteur correspondant

Dans la colonne Type, sélectionner « Résultat »

Dans la colonne Coef., saisir « 1 »

Par exemple, pour une ligne de maintien de salaire automatique Accident du travail.

∃ 3 Tout B Brut O Net imp P Net à p Comme	osable ayer ntaire		Code MAINT_AT VZ Général Définition Association Date de définition 01/01/1999	+-#50 		
MAINT_AT	х		Libellé sur le BS MAINTIEN SALAIRE AC	C.TRAVAIL		
Code	Créé	Libellé	Calcul Compteur Opndition			
B H110FIXE	XYZ	HEURES à 110% fixes EXO	Coue , Créateur	Туре	Coef,	Coefficient indirect
B H110_C	XYZ	HEURES à 110% NON EXO associées à H110FIXE	CP_VERSE01.ISA			
B) H1125_C	XYZ	HEURES à 112.5% NON EXO associées à H112.5FIXE	CP_VERSE02.ISA			
B H115_C	XYZ	HEURES à 115% NON EXO associées à H115FIXE	CRDS.ISA	Résultat	1	
B) H125FIXE	XYZ	HEURES à 125% fixes EXO	CSGJSA	Résultat	1	
B) H125 C	XYZ	HEURES à 125% NON EXO associées à H125FIXE	FIL_REMTPS.ISA			
B) H150FIXE	XYZ	HEURES à 150% fixes EXO	F_PROF_EXOJSA			
B) H150 C	XYZ	HEURES à 150% NON EXO associées à H150FIXE	H_INDEM.ISA			
B MAINT AT	XYZ	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL - Calcul automatique	H_IKAVJSA			
B MAINT MAL	XYZ	SAL MAINTENU MALADIE - Calcul automatique	MAINT_AT.ISA	Résultat	:1	
B MAINT MAT	XYZ	SAL MAINTENLI MATERNITE - Calcul automatique	MAINT_MALIEA			
B MAINT_PAT	XYZ	SAL MAINTENU PATERNITE - Calcul automatique	MAINT_MATISA			

H. Questions / réponses, cas particuliers

Question 1 :

Linno V

Dans mon bulletin j'ai une ligne orange qui s'affiche 🔘 REMU COMPLETE FILLON A SAISIR

Réponse 1 :

Cette ligne apparaît si le calcul manuel du nombre d'heure a été activé (« Oui » sur la donnée **FIL_ABS_V1.ISA**) et que le montant de la rémunération du mois complet sans l'absence n'a pas été renseigné.

Pour rappel, il faut intervenir sur le calcul du nombre d'heures utilisé pour le coefficient Fillon si dans le même bulletin il y a à la fois :

- une entrée/sortie en cours de mois et/ou une absence sans maintien ou maintien partiel de salaire

- ET des éléments proratisés non proportionnellement à l'absence

- ET des éléments pris en compte dans le calcul du tarif de l'absence

→ Sur la donnée FIL_ABS_V2.ISA, renseigner la rémunération que le salarié aurait perçue sur le mois complet sans absence.

Si nécessaire, renseigner sur la donnée **FIL_ABS_V3.ISA**, les éléments de rémunération non affectés par l'absence.

Question 2 :

Dans mon bulletin j'ai une ligne orange qui s'affiche 🕓 SAISIR FIL_VAR2.ISA

Réponse 2 :

Cette ligne apparaît si la valeur reconstituée des éléments affectés par l'absence a été renseignée sur la donnée FIL_VAR.ISA mais que le montant en cas d'absence n'a pas été saisi.

Pour rappel, cette donnée doit être utilisée si les éléments de rémunération sont affectés par l'absence de manière non proportionnelle.

→ Aller en Valeurs mensuelles sur le thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS

Sur la donnée FIL_VAR2.ISA, saisir le montant des éléments affectés par l'absence.

Question 3 : Comment sont considérées les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de précarité ?

Réponse 3 :

A ce jour, la majorité des URSSAF considère les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de précarité comme des éléments non affectés par l'absence. Il n'y a donc rien de particulier à faire dans le logiciel lors du versement de ces indemnités.

Question 4 : Comment modifier le tarif de l'absence ?

Réponse 4 :

Le tarif de l'absence se calcule en divisant la base pour absence par la gestion d'absence.

→ pour vérifier votre gestion d'absence :

Aller en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

Puis sur l'onglet Donnée fixes / 04 ABSENCE

les données utilisées sont :

G_ABSH.ISA : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en heures

G_ABSJ.ISA, G_ABSJ_CP.ISA, G_ABSJ_MAL.ISA : pour les modèles de bulletins avec une gestion des absences en jours.

→ pour vérifier votre base pour absence :

Aller en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs Sélectionner le thème O4 – ABSENCES Sur la ligne BASE_ABS.ISA, Noter le code de la donnée renseignée dans la colonne « Indirecte »

Aller en Paramètres / Bulletins de salarie / Données

<u>A gauche</u> dans la case au dessus de la colonne « Code », Saisir le code de la donnée noté juste avant <u>A droite</u>, cliquer sur l'onglet « Formule »

Question 5 : Que faire si vous avez des lignes d'heures d'absence non rémunérées en créateur autre que ISA ?

Réponse 5 :

Noter le code des lignes

Aller en Paramètres / Données

Sélectionner la donnée FIL_ABSO6B.ISA : AUTRES H ABS COMPLEM - FILLON

Cliquer sur l'onglet Formule

Supprimer « RIEN »

Renseigner la base de vos lignes d'heures absences non rémunérées

Par exemple : BASE(HABS_CPAR.UTI)

Valider avec la 🛄

Question 6 : Que faire si vous avez des lignes de jours d'absence non rémunérées en créateur autre que ISA ?

Réponse 6 :

Noter le code des lignes

Aller en Paramètres / Données

Sélectionner la donnée FIL_ABSO6C.ISA : AUTRES J ABS COMPLEM - FILLON

Cliquer sur l'onglet **Formule** Supprimer « RIEN » Renseigner la base de vos lignes de jours d'absences non rémunérées *Par exemple :* BASE(JABS_CPAR.UTI) Valider avec la .

II- Prise en compte des heures supplémentaires et complémentaires non imposables

A partir du 1^{er} janvier 2012 (1^{er} décembre 2011 pour les dossiers en paye décalée), le calcul du nombre d'heures pris en compte dans le coefficient de la réduction de charges Fillon est modifié dans les cas suivants :

- absences sans maintien de salaire
- absences avec maintien partiel de salaire
- entrée ou sortie en cours de mois

Ce nouveau mode de calcul a été intégré dans la version 2012V2 du logiciel. Pour plus d'informations, une documentation spécifique est disponible sur votre espace client dans la rubrique :

Aide à l'utilisation / Paramétrage / Paramétrage règlementaire.

De plus, la loi de financement de la sécurité sociale de 2012 modifie le calcul du coefficient de la réduction de charges Fillon. Désormais, les heures supplémentaires et complémentaires :

- ne sont plus déduites de la rémunération mensuelle brute (dénominateur)

- sont prises en compte dans le nombre d'heures utilisé dans le calcul du SMIC mensuel (numérateur)

Calcul du coefficient :

- Entreprise inférieures ou égales à 19 salariés :

$$\frac{0,281}{0,60} * \left[1,60 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right] -1$$

- Entreprise de plus de 19 salariés :

$$\frac{0.26}{0.60} * \left[\left[1,60 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right] -1 \right]$$

<u>Au numérateur :</u>

Le montant mensuel du SMIC tient compte du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires sans impact de majoration : une heure supplémentaire non imposable, à 125%, 150% etc..., comptera pour 1 heure.

<u>Au dénominateur :</u>

Les heures supplémentaires et complémentaires ne sont plus déduites de la rémunération brute.

Les rémunérations suivantes continuent de venir en déduction de la rémunération brute soumise à cotisations (assiette maladie) :

- temps de pause
- temps d'habillage / déshabillage
- la majoration des heures d'équivalence

Le coefficient est arrondi à 4 chiffres après la virgule.

Rappel du calcul du montant de la réduction de charges :

Rémunération brute * coefficient

Rappel sur les heures supplémentaires :

Selon l'article 81 quater du Code Général des Impôts, les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà du contingent (35 heures par semaine).

En cas de paiement d'heures à un tarif majoré, si le salarié a eu une absence et n'a pas effectué ses 35 heures sur la semaine, ces heures ne seront pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges. Seules les heures supplémentaires et complémentaires éligibles au régime TEPA dites « exonérée » sont prises en compte dans le calcul du coefficient.

Exemple :

Salarié d'une entreprise de moins de 19 salariés en janvier 2012 :

Salaire de base	15	1.67 h	1500.00 €
H supplémentaires non imposable	25	14 h	173.04 €
Total brut			1673.04 €

Coefficient :

$$\frac{0,281}{0,6} \times \left[\left[1,6 \times \frac{(151,67+14) \times 9,22}{1673,04} \right] -1 \right] = 0,2158$$

Réduction : 1673.04 * 0.2158 = 361.04 €

Remarque :

Pour les dossiers dans le secteur de l'aide à domicile ou du service à la personne, saisir uniquement les heures à 100% sur la donnée :

H_ADSP03.ISA (H. à 100% ouvrant droit à Fillon - dont h. service à la personne)

Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

Que fait le logiciel?

→ Calcul du nombre d'heures pour le SMIC mensuel :

- Modification des données calculées :

FILLON05F.ISA : heures travaillées - Fillon - MSA FILLON05G.ISA : heures travaillées - Fillon

- Création d'une donnée surchargeable pour ajouter des heures au numérateur : FILLON05I.ISA : autres heures à ajouter aux heures SMIC Fillon.

→ Calcul de la rémunération prise en compte :

- Modification des données calculées :

FILLONO6A.ISA : rémunération brute FILLONO6C.ISA : rémunération brute - h. équiv.

 Création d'une donnée surchargeable pour modifier le calcul de la rémunération :
 FILLON06D.ISA : rémunération brute complémentaire - h. pause, habillage, ...

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous n'utilisez pas de lignes d'heures de pause ou de (dés)habillage, Vous n'avez rien à faire.

Si vous avez créé des lignes pour rémunérer des temps de pause, habillage / déshabillage :

Noter le code des lignes Aller en **Paramètres / Données** Se positionner sur la donnée **FILLONO6D.ISA** Cliquer sur l'onglet **Formule** Effacer « RIENM » Par la touche F4 ou le clic droit / insérer une variable Sélectionner votre ligne Dans la zone « Valeur souhaitée », cocher « RESULTAT » *Par exemple : RESULTAT(H_PAUSE.UTI)* Valider avec la

III- Réduction de charges (Fillon) 2012 en présence d'heures supplémentaires / complémentaires et d'absence non ou partiellement rémunérée

SYNTHESE

- 5. Qui est concerné ?
- 6. Rappel sur les règles de calcul
- 7. Que fait le logiciel ?
- 8. Que doit faire l'utilisateur ?
- 8.1 Calculer/revalider les bulletins du dernier mois de 2012 avec la version 2013
- 8.2 Editer l'état de contrôle
- 8.3 Comment ne pas appliquer la régularisation automatique ?
- 8.4 Comment vérifier et régulariser la réduction annuelle Fillon 2012 ?
- 8.5 Différents cas de figure et le traitement à apporter
 - 4.5.1 Salarié avec absence et heures sup. / comp. ponctuelles
 - 4.5.2 Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois avec des h. supl. ou compl.
 - 4.5.3 Salarié avec des heures supplémentaires structurelles et une absence
 - 4.5.4 Bulletin avec réintégration d'indemnités journalières et heures sup. / comp.
 - 4.5.5 Bulletin dont le taux d'absence a été forcé
 - 4.5.6 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année et présence d'heures sup. / comp. et d'absence
 - 4.5.7 Utilisation de la donnée FILHRAJOUT.ISA
 - 4.5.8 Utilisation de la donnée FILLON_ANN.ISA sur une partie de l'année
 - 4.5.9 Gestion manuelle de la réduction Fillon en cas d'absence et d'heures sup. /comp4.5.10 Cas particulier des absences sur h. sup. en créateur autre qu'ISA

Annexe 1 - Extraits des réponses ACOSS et MSA centrale

Annexe 2 – Notice et légende de l'état de contrôle

Au moment où nous rédigeons cette documentation, il n'existe aucune circulaire détaillant le nombre d'heures à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel Fillon en cas d'absence sans maintien de salaire ou avec maintien partiel et en présence d'heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées).

Nous avons obtenu récemment une réponse à ce sujet de l'ACOSS et de la MSA centrale (voir annexe en page 16).

Les absences et suspensions de contrat de travail concernées sont celles définies au sens de l'article D241-7 du Code de la Sécurité Sociale (entrée/sortie en cours de mois, absences avec réintégration d'indemnité journalières, absences maladie sans maintien de salaire ou avec maintien partiel ...).

1. Qui est concerné ?

Les salariés pour lesquels l'employeur a bénéficié en 2012 de la réduction de charges Fillon et qui ont eu sur un même mois :

- une absence sans maintien ou avec un maintien partiel de salaire ET

- des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées).

Ne sont pas concernés :

- les VRP multicartes
- les salariés pour lesquels l'employeur ne bénéficie pas de la réduction de charges : Occasionnels, vendangeurs, gérants, en ZRR, apprentis ...

2. Rappel sur les règles de calcul

2.1 Heures supplémentaires / complémentaires à prendre en compte

Les heures supplémentaires / complémentaires à prendre en compte sont les heures au sens de l'article 81 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire uniquement les heures supplémentaires au-delà du contingent (35 heures par semaine).

Ainsi, lorsque le salarié n'a pas effectué sur sa semaine ses 35 heures suite à une absence, s'il bénéficie d'un paiement d'heures à un tarif majoré (exemple heures à 125%), ces heures ne sont pas prises en compte dans le calcul du coefficient de la réduction de charges.

2.2 Formule de calcul de la réduction de charges

A. Calcul du coefficient

Le coefficient est arrondi à 4 chiffres après la virgule.

- Entreprises inférieures ou égales à 19 salariés (en 2012) :



- Entreprise de plus de 19 salariés (en 2012) :

$$\frac{0,26}{0,60} * \left[\left(1,60 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération mensuelle brute}} \right) -1 \right]$$

Au numérateur :

Le montant mensuel du SMIC tient compte du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires sans impact de majoration : une heure supplémentaire à 125%, 150% etc... comptera pour 1 heure.

Au dénominateur :

Les rémunérations suivantes viennent en déduction de la rémunération brute soumise à cotisations (assiette maladie) : temps de pause, temps d'habillage / déshabillage, majoration des heures d'équivalence.

B. Calcul de la valeur de la réduction de charges

Le coefficient doit être multiplié par le montant de la rémunération brute soumise à cotisation (assiette maladie) pour obtenir la valeur de la réduction de charges.

2.3 Calcul du nombre d'heures à prendre en compte dans le SMIC mensuel en cas d'absence sans maintien ou avec maintien de salaire partiel et présence d'heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées)

Le calcul se fait en 2 temps :

1- Prorata d'heures sur l'horaire mensuel du salarié

Le calcul du prorata de l'horaire mensuel du salarié en cas d'absence n'a pas été modifié ; il s'effectue en divisant la rémunération perçue diminuée des éléments non affectés par l'absence par la rémunération que le salarié aurait reçue s'il avait été présent tout le mois, également diminuée des éléments non affectés par l'absence.

Pour plus de détails sur ce calcul, merci de vous référer au paragraphe I de la documentation « Réduction de charges Fillon : évolutions 2012 » disponible sur votre espace client ou sur le Cd-Rom.

→ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles

Le montant des heures supplémentaires / complémentaires ponctuelles n'est pas pris en compte ni au numérateur ni au dénominateur dans le calcul du prorata d'heures sur l'horaire mensuel, le montant versé en contrepartie de ces heures ne variant pas en fonction de l'absence.

→ Si le salarié a effectué des heures supplémentaires structurelles

L'intégralité du montant des heures supplémentaires / complémentaires structurelles est pris en compte au numérateur et au dénominateur dans le calcul du prorata d'heures sur l'horaire mensuel si ces heures sont intégrées dans le calcul du tarif horaire de l'absence.

2. Ajout des heures supplémentaires / complémentaires éligibles au régime TEPA.

2.4 Exemples

<u>Salarié avec 8 heures supplémentaires ponctuelles et une absence sans maintien de</u> salaire en novembre 2012

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% HEURES ABSENCE AUTORISEE TOTAL BRUT	151.67 8.00 21.00	10.00 12.50 -10.00	1 516.70 100.00 1 406.70	210.00

Calcul des heures pour le SMIC mensuel :

151.67 * <u>(1406.70 - 100)</u> + 8 = 130.67 + 8 = **138.67h** (1516.70+100)-100

Calcul du coefficient pour une entreprise inférieure ou égale à 19 salariés (en 2012) :

$$0.281 \times 1.6 \times (138.67 \times 9.40 \in) -1$$
 = 0.2260
0.60 1406.70

Réduction de charges : 0.2260 * 1406.70 = **317.91 €**

<u>Salarié avec 17,33 heures supplémentaires structurelles et une absence sans maintien</u> <u>de salaire en novembre 2012</u>

Le salarié est rémunéré sur une base de 39 heures par semaine (169 heures par mois) et est absent une semaine pour maladie non rémunérée.

Calcul des heures supplémentaires liées à l'absence : 17.33 / 169 * 39 = 4h.

Le total des heures supplémentaires (17.33) est réparti proportionnellement entre :

- heures supplémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées) : 13.33 h

- heures payées à un tarif majoré non éligibles au régime TEPA : 4 h

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125%	151,67 13,33	10,00 12,50	1 516, 70 166,63	
HEURES A 125%	4,00	12,50	50,00	
HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-10,26		400,14
TOTAL BRUT			1 3 3 3, 1 9	

Calcul des heures pour le SMIC mensuel :

 $\begin{bmatrix} 151.67 * (1333.19) \\ (1516.70+166.63+50) \end{bmatrix} + 13.33 = 116.67 + 13.33 = 130h$

Calcul du coefficient pour une entreprise inférieure ou égale à 19 salariés (en 2012) :

 $\underbrace{0.281}_{0.60} * \underbrace{1.6 * (\underline{130*9.40}_{0.40}) - 1}_{1333.33} = \mathbf{0.2184}$

Réduction de charges :

0.2184 * 1333.33 **= 291.20 €**

Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

3. Que fait le logiciel ?

Suite à l'installation de la version 2013, le logiciel recalcule le nombre d'heures du SMIC annuel Fillon et le prend en compte dans la ligne de régularisation annuelle de charges.

Un état de contrôle a été créé.

Remarque :

Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée FILHRAJOUT.ISA), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012 comme détaillé au point 4.3.

Si des bulletins de salaires n'ont pas été calculés avec la bonne valeur du SMIC (validation des bulletins non effectuée après installation des mises à jour de valeur), la régularisation automatique fera le nécessaire pour recalculer la réduction de charges annuelle avec les bonnes valeurs (9.22 € en janvier et 9.40 € en juillet pour les dossiers en paye normale).

- Création de 3 données calculées pour la régularisation automatique Fillon 2012

FILLON05F2.ISA : H. travaillées Fillon 2012 - MSA

FILLON05G2.ISA : H. travaillées Fillon 2012

FILLON13C3.ISA : Calcul coef. réduction : SMIC mensuel 2012

FILLON13C4.ISA : Calcul coef. réduction : test SMIC annuel 2012

- Création d'une donnée mensuelle saisissable FIL_2012C.ISA : Fillon 2012 : SMIC annuel à saisir sur dernier BS - court-circuite le calcul automatique

- Création d'une donnée collective affirmative pour ne pas appliquer le calcul automatique pour un ou plusieurs dossiers et/ou salariés.

FIL_2012A.ISA : Ne pas appliquer la régul automatique Fillon 2012

- Modification du libellé de la donnée FILLON05H.ISA

Ajout de la mention « ne plus utiliser ».

- Création d'une donnée surchargeable

FILLON05I.ISA : Autres h. à ajouter aux heures SMIC Fillon Exemple : Autres heures à 100%

- Modification des formules de calcul des données utilisées pour le SMIC mensuel Fillon :

FILLON05F.ISA : H. travaillées Fillon - MSA

FILLON05G.ISA : H. travaillées Fillon

FILLON16D.ISA : Réduction annuelle (avec TEST CP)

FILLON16E.ISA : Réduction annuelle (avec TEST CP) avec majo H. equiv

- Création d'un état de contrôle

FIL_REGU12.ISA : Etat de contrôle - Régularisation Fillon année 2012

- Modification de l'état FIL_ANNUEL.ISA :

Ajout de la mention « Ne pas utiliser cette édition en 2012 »

Réduction de charges Fillon – Evolutions 2012

4. Que doit faire l'utilisateur ?

4.1. <u>Calculer les bulletins du dernier mois de l'année après avoir</u> <u>installé la version 2013</u> (novembre pour les dossiers paye décalée) afin que la régularisation se calcule.

Remarque :

Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée FILHRAJOUT.ISA), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012 comme détaillé au point 4.3.

Si vous avez déjà calculé les bulletins du dernier mois de l'année, il faut les revalider après installation de la version pour bénéficier de la régularisation automatique. Pour plus de détails, reportez-vous à la documentation «Validation automatique des bulletins » disponible sur votre espace client et sur le CD-Rom.

Vous pouvez valider les payes de novembre avec la nouvelle version dans les dossiers en paye normale. La régularisation s'effectuera alors sur le bulletin de novembre si vous êtes en régularisation progressive (décembre si vous êtes en régularisation annuelle). Si vous avez des salariés pour lesquels vous devez corriger la régularisation automatique, la correction devra être apportée dans tous les cas sur les bulletins de décembre.

4.2 Editer l'« Etat de Contrôle - Régularisation Fillon année 2012 »

Cet état liste les salariés concernés par la régularisation automatique de la réduction annuelle Fillon. Ce sont les salariés qui ont eu simultanément, sur au moins un bulletin de l'année :

- une absence non rémunérée ou avec un maintien partiel de salaire (entrée/sortie en cours de mois, absences avec réintégration d'indemnité journalières, absences sans maintien de salaire ou avec maintien partiel ...).

EΤ

- des heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA.

Les salariés suivants n'apparaissent donc pas dans l'état :

• Salariés ne bénéficiant pas de la réduction de charges Fillon (Occasionnels, gérants, apprentis, en ZRR ...)

 Salariés pour lesquels la valeur de la réduction annuelle sur le dernier bulletin est égale à celle recalculée par le logiciel.

Cet état donne le détail des calculs liés à la régularisation automatique et permet d'identifier les éventuels salariés pour lesquels la régularisation doit être contrôlée.

Il doit être édité après avoir validé ou revalidé avec la version 2013 le dernier bulletin de l'année ou après avoir revalidé le dernier bulletin des salariés sortis (voir Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012 Page 23 paragraphe 4.5.2. Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois avec des h. supl. ou compl.).

Il permet également de connaitre les valeurs des contrats antérieurs pour les salariés qui ont eu plusieurs contrats dans l'année (se référer au paragraphe 4.5.5 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année).

Remarque :

Si, sur l'année, un salarié a bénéficié de la réduction Fillon ET d'une autre exonération, il ressortira pour ces deux périodes dans l'état.

Aller en **Déclarations / Récapitulatifs**

En bas à gauche, sélectionner l'état **FIL_REGU12.ISA** En haut à droite, indiguer dans la période l'année complète

« 01/01/2012 au 31/12/2012 » pour un dossier en paye normale

« 01/12/2011 au 30/11/2012 » pour un dossier en paye décalée

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer »

Remarque :

- Il est possible d'utiliser cet état dans une liste d'éditions groupées afin de pouvoir l'éditer simultanément pour plusieurs dossiers.

- Cet état ne liste pas les salariés ayant des lignes de chômage en créateur autre qu'ISA.

Exemple d'état pour un dossier en paye normale :



Comment interpréter l'état de Contrôle Régularisation Fillon 2012 ?

Les 2 premières colonnes indiquent :

- le nom et prénom du salarié
- la période des différents bulletins de salaire calculés

<u>La zone « Valeurs calculées sur le bulletin de salaire »</u> détaille les montants calculés par le logiciel et utilisés dans le calcul de la réduction Fillon :

- le nombre d'heures
- la valeur du SMIC mensuel

- Pour chaque contrat, le montant total de la réduction Fillon annuelle calculée dans les bulletins de salaire.

Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012

<u>La zone « Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA »</u> reprend les mêmes éléments mais avec le nouveau calcul. Le logiciel indigue :

- le nombre d'heures
- la valeur du SMIC mensuel

- Pour chaque contrat, le montant total de la réduction Fillon annuelle selon les nouvelles règles.

Plusieurs symboles vous guident dans la lecture du tableau.

Une « Notice explicative et légende » en dernière page de l'édition donne le détail des règles de calcul et la signification des différents symboles (voir Annexe 2 page 17).

4.3 Comment ne pas appliquer la régularisation automatique ?

Si vous avez déjà appliqué dans vos bulletins les règles de calcul énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle (par exemple en utilisant la donnée **FILHRAJOUT.ISA**), vous devez empêcher le calcul automatique de la régularisation Fillon 2012.

Aller en Salaires / Collectif ou Dossier ou Modification salarié

Mettre en date le 1^{er} mois de l'année :

« Janvier 2012 » pour un dossier en paye normale

« Décembre 2011 » pour un dossier en paye décalée

Cliquer sur Valeurs / 10- Divers pour cotisations

Se positionner sur la donnée **FIL_2012A.ISA** : Ne pas appliquer la régul automatique Fillon 2012

Cliquer dans la colonne « Saisie » et choisir « Oui »

Valider avec la 🛄

Valider ou revalider les derniers bulletins des salariés concernés.

4.4 Comment vérifier et régulariser la réduction annuelle Fillon 2012 ?

Remarque :

Suite à l'application de la régularisation automatique de la réduction annuelle Fillon 2012, l'état **FIL_ANNUEL.ISA** ne doit pas être utilisé.

Tous les salariés identifiés dans l'état de contrôle FIL_REGU12.ISA par le symbole

sont concernés. Pour ces salariés, le SMIC annuel doit être vérifié et, si besoin, modifié.

1. <u>Vérifier le SMIC annuel des salariés identifiés</u> \Lambda

a. Calculer manuellement le SMIC mensuel des bulletins identifiés par Pour cela, vous pouvez vous référer aux règles de calcul énoncées au point 2 et dans la notice de l'état de contrôle.

b. Comparer ce(s) montant(s) avec ceux indiqués dans la colonne « Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » de l'état de contrôle.

- Si le montant que vous avez calculé est identique, vous n'avez rien à faire : la régularisation 2012 appliquée par le logiciel est conforme aux règles de l'ACOSS et de la MSA centrale.

- Sinon, vous devez modifier le calcul automatique de la régularisation, pour cela reportez-vous au paragraphe suivant.

c. Calculer le SMIC annuel des salariés concernés

Pour calculer le SMIC annuel, il faut additionner les SMIC mensuels de chacun des bulletins de l'année (du 01/01/2012 au 31/12/2012 en paye normale et du 01/12/2011 au 30/11/2012 en paye décalée).

2. Indiquer le montant du SMIC annuel à appliquer

Le SMIC annuel à appliquer doit être indiqué sur les bulletins du dernier mois de l'année (novembre pour les dossiers paye décalée, décembre pour les dossiers en paye normale).

Aller en Salaires / Bulletins de salaires / Calcul

Sélectionner le(s) salarié(s) concerné(s)

Cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles / 10-Divers pour cotisations

Se positionner sur la donnée **FIL_2012C.ISA** : Fillon 2012 : SMIC annuel à saisir sur dernier BS – court-circuite le calcul automatique

Saisir le montant du SMIC annuel calculé manuellement dans la colonne « Valeur ».

Remarque :

Pour les salariés avec plusieurs contrats sur l'année, indiquer le montant du SMIC « annuel » du dernier contrat (voir paragraphe 4.5.6. Salarié avec plusieurs contrats sur l'année et présence d'heures sup. / comp. et d'absence).

4.5 Différents cas de figure et le traitement à apporter

<u>4.5.1 Salarié avec absence et heures supplémentaires ou complémentaires</u> ponctuelles éligibles au régime TEPA (exonérées)

Le salarié a eu, sur un ou plusieurs mois de l'année, simultanément une absence non ou partiellement rémunérée et a effectué des heures supplémentaires non contractuelles ou des heures complémentaires éligibles au régime TEPA.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% HEURES ABSENCE AUTORISEE TOTAL BRUT	151.67 8.00 21.00	10.00 12.50 -10.00	1 516.70 100.00 1 406.70	210.00

Il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

<u>4.5.2 Salarié mensualisé entré/sorti en cours de mois ayant effectué des</u> heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA

L'entrée ou la sortie d'un salarié mensualisé en cours de mois est considérée comme une suspension partielle de contrat sans rémunération et entre donc dans le champ d'application.

Si le salarié est sorti dans le courant de l'année 2012, il faut déclôturer son dernier bulletin de salaire et le revalider

Aller en Salaires / Bulletins de salaire / Clôture

Cocher la zone « Voir sortis »



Sélectionner en jaune le/les salarié(s) : touche CTRL du clavier + clic gauche Cliquer sur M^{Déclôturer}

Se référer ensuite au paragraphe A ou B.

<u>Attention :</u>

Si vous êtes à la MSA et que vos salariés mensualisés sont sortis au cours des trois premiers trimestres, vous devez avertir votre MSA par courrier en indiquant les éléments recalculés (SMIC RDF) pour chaque bulletin concerné : ce sont les valeurs indiquées dans la colonne « SMIC Mensuel - Valeurs recalulées suite aux réponses ACOSS et MSA » de votre état.

Si vous êtes à l'URSSAF et que vos salariés mensualisés sont sortis au cours des trois premiers trimestres, la régularisation sera intégrée dans le TR et la DADSU après avoir revalidé le dernier bulletin du salarié.

A. Salarié mensualisé et utilisation de la rémunération exceptionnelle

Vous avez utilisé la ligne de rémunération exceptionnelle pour ajuster l'horaire mensuel du salarié.

Exemple :

Le salarié est entré dans l'entreprise le 20 août 2012, les heures notées sur la rémunération à l'heure exceptionnelle sont celles réellement effectuées par le salarié. En ce qui concerne les heures supplémentaires :

- S'il s'agit d'heures supplémentaires ponctuelles, il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

- S'il s'agit d'heures supplémentaires structurelles et qu'elles n'ont pas été proratisées proportionnellement à la durée de l'absence, il convient de vérifier le

montant de la réduction annuelle et si besoin de corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

- S'il s'agit d'heures supplémentaires structurelles proratisées proportionnellement à la durée de l'absence, il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

B. Salarié mensualisé et utilisation des lignes d'absence entrée / sortie Vous avez utilisé la ligne d'absence entrée / sortie pour diminuer l'horaire mensuel du salarié.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% non imposables	151.67 9.33	10,00 12,50	1 516.70 116.63	
HEURES A 125%	8,00	12,50	100.00	
HEURES ABSENCE ENTREE/SORTIE	78.00	-10.26		800.28
TOTAL BRUT			933.05	

Il n'y a rien à faire, le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne de « Régul. réduction de charges ».

Remarque :

Si le salarié a eu des heures supplémentaires structurelles non éligibles au régime TEPA et qu'elles ont été ajoutées à la formule de la donnée **FILLON05H.ISA** (voir paragraphe suivant), le calcul avant et après régularisation est identique.

4.5.3 Salarié avec des heures supplémentaires structurelles et une absence

Le salarié effectue un nombre fixe d'heures supplémentaires identique tous les mois (par exemple 17,33 heures par mois pour un salarié avec un horaire hebdomadaire de 39 heures).

A. Répartition proportionnelle des heures supplémentaires par rapport à la durée de l'absence et utilisation de la donnée FILLON05H.ISA

Exemple d'un salarié avec 17.33 heures supplémentaires structurelles qui s'absente une semaine.

Les heures supplémentaires relatives à l'absence non rémunérée (4h) ne bénéficient pas de l'allègement TEPA (calcul des heures supplémentaire liées à l'absence : 17.33 / 169 * 39 = 4h).

Le total des heures supplémentaires (17.33) est réparti proportionnellement entre :

- heures supplémentaires éligibles au régime TEPA (exonérées) : 13.33 h

- heures payées à un tarif majoré non éligibles au régime TEPA : 4 h

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE	151,67	10,00	1 516, 70	
HEURES A 125%	13,33	12,50	166,63	
HEURES A 125%	4,00	12,50	50,00	
HEURES ABSENCE MALADIE	39,00	-10,26		400,14
TOTAL BRUT			1 3 3 3, 1 9	

La donnée en créateur autre qu'ISA reprenant le nombre d'heures supplémentaires structurelles non éligibles au régime TEPA a été ajoutée en **Paramètres / Données** Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012 Page 28 dans la formule de la donnée FILLON05H.ISA.

Dans ce cas, il n'y a rien à faire car le calcul avant et après la régularisation est identique.

B. Répartition proportionnelle des heures supplémentaires par rapport à la durée de l'absence et la donnée FILLON05H.ISA n'a pas été renseignée

Dans ce cas, il n'y a rien à faire car le logiciel régularise automatiquement le calcul sur la ligne « Régul. Réduction de charges ».

C. Heures supplémentaires structurelles non réparties ou réparties non proportionnellement par rapport à la durée de l'absence

Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Les heures supplémentaires structurelles n'ont pas été réparties entre les heures éligibles au régime TEPA et celles non éligibles.

- Les heures supplémentaires structurelles ont été réparties de manière non proportionnelle à la durée de l'absence entre les heures éligibles au régime TEPA et celles non éligibles.

Dans ces cas, la régularisation annuelle est potentiellement fausse et il convient d'en vérifier le montant et si besoin corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

D.L'entreprise diminue en 1er lieu les heures supplémentaires structurelles en cas d'absence

- Si les heures supplémentaires sont diminuées proportionnellement au nombre d'heures d'absence, il n'y a rien à faire car le logiciel régularise automatiquement.

Exemple d'un salarié avec 17.33 heures supplémentaires structurelles qui s'absente une semaine.

Calcul des heures supplémentaire liées à l'absence : 17.33 / 169 * 39 = 4h.

11				
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% HEURES ABSENCE MALADIE TOTAL BRUT	151.67 13.33 35.00	10.00 12.50 -10.00	1 516.70 166.63 1 333.33	350.00

- L'entreprise décompte les heures supplémentaires liées à l'absence de manière non proportionnellement à la durée de l'absence, il faut vérifier le montant de la réduction annuelle et si besoin corriger la régularisation automatique.

Exemple : un salarié est absent une journée (8h), il a donc effectué moins de 35 heures dans la semaine et l'entreprise lui décompte toutes les heures supplémentaires structurelles de la semaine sans proratisation, soit 4 heures.

<u>4.5.4 Bulletin avec réintégration d'indemnités journalières et heures</u> <u>supplémentaires structurelles éligibles au régime TEPA.</u>

Si sur le même bulletin il y a paiement d'heures supplémentaires structurelles éligibles au régime TEPA et réintégration d'indemnités journalières, il faut vérifier le montant Réduction de charges Fillon - Evolutions 2012 Page 29 de la réduction annuelle et si besoin corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

4.5.5 Bulletin dont le taux d'absence a été forcé

Nous vous avons indiqué dans les précédentes documentations de ne jamais forcer le tarif de l'absence sous peine d'un mauvais calcul de la réduction de charges. Il faut donc recalculer le montant de la réduction annuelle et corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

<u>4.5.6 Salarié avec plusieurs contrats sur l'année ayant eu des heures</u> supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA et une absence

Si le salarié a eu plusieurs contrats en 2012, seul le dernier contrat sera régularisé.

Il n'est pas possible de régulariser les contrats antérieurs en calcul de bulletin, par contre vous pouvez utiliser les informations contenues dans l'état **FIL_REGU12.ISA** pour modifier le montant de la réduction annuelle Fillon indiqué dans vos déclarations.

→ Si vous êtes à la MSA,

Vous devez avertir votre MSA par courrier en indiquant les éléments recalculés (SMIC RDF) pour chaque bulletin concerné : ce sont les valeurs indiquées dans la colonne « SMIC Mensuel - Valeurs recalculées suite aux réponses ACOSS et MSA » de l'état de contrôle.

→ Si vous êtes à l'URSSAF,

Vous devez modifier le montant de la réduction Fillon dans le TR et la DADSU.

- Pour modifier le TR :
Aller en Déclarations / Annuelles / Ducs Urssaf (TR)
Sélectionner l'organisme et vérifier la période
Cliquer sur « Accéder aux déclarations »
Vérifier que la déclaration a été calculée
Cocher l'entreprise
Cliquer sur « Voir / Modifier »
Sélectionner la 2^{ème} ligne en haut à gauche (niveau établissement)
Aller sur l'onglet Cotisations et rappels
Se positionner sur la ligne « Réduction Fillon »
Corriger le montant dans la zone en-dessous

Si le montant annuel de la réduction Fillon est négatif, le code DUCS doit être 671. Si le montant annuel de la réduction Fillon est positif, le code DUCS doit être 801.

-Pour modifier la DADSU :

Aller en **Déclarations / Annuelles / Dadsu salaires / Saisir / modifier** Vérifier l'année Sélectionner l'entreprise Cliquer sur « Modifier cette DADS-U » Double-cliquer sur la 2^{ème} ligne en haut à gauche (niveau établissement) Sélectionner le salarié à modifier Cliquer sur l'onglet **TDS** Modifier le montant indiqué dans la zone « Montant du SMIC retenu pour le calcul » Modifier le montant indiqué dans la zone « Montant de la réduction appliquée » Valider avec la 🛄.

4.5.7 Utilisation de la donnée FILHRAJOUT.ISA

Si la donnée **FILHRAJOUT.ISA** a été utilisée pour appliquer les règles énoncées au paragraphe 2 et dans la notice de l'état de contrôle, il faut empêcher le calcul automatique de la réduction annuelle (voir paragraphe 4.3).

4.5.8 Utilisation de la donnée FILLON_ANN.ISA sur une partie de l'année

Si vous aviez en début d'année « Oui » sur la donnée **FILLON_ANN.ISA** : Annulation réduction de charges et que vous avez supprimé l'annulation du calcul en mettant « Non » en cours d'année, le logiciel ne dispose pas des éléments nécessaires au calcul de la régularisation automatique. Il faut dans ce cas corriger le montant de la réduction annuelle.

<u>4.5.9 Gestion manuelle de la réduction de charges en cas d'absence et</u> <u>d'heures supplémentaires ou complémentaires éligibles au régime TEPA</u>

Si vous avez choisi une gestion manuelle du calcul de la réduction de charges dans les bulletins avec absence et saisi les éléments à prendre en compte sur les données FIL_ABS_V....ISA, il n'y a rien à faire : ses éléments seront conservés dans le calcul de la régularisation annuelle automatique.

<u>4.5.10. Cas particulier des absences sur heures supplémentaires en créateur</u> <u>autre qu'ISA</u>

Vous avez créé des lignes d'absences sur heures supplémentaires (en créateur autre qu'ISA), il convient de vérifier le montant de la réduction annuelle et si besoin de corriger la régularisation automatique (voir paragraphe 4.4).

Annexe 1 Extraits des réponses ACOSS et MSA centrale

Extrait de la réponse ACOSS

Référence SR/KT - N° 2012-168

« Dans certaines situations, le SMIC doit être corrigé (temps partiel, suspension du contrat de travail avec maintien partiel de salaire ou sans maintien de salaire...).

Après correction du SMIC selon les modalités précisées dans l'article D. 241-7 du code de la Sécurité sociale, cette valeur doit être, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, augmentée du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires au sens de l'article 81 quater du code général des impôts (CGI) rémunérées par le SMIC, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.

Il y a donc deux étapes pour déterminer le SMIC qui doit être porté au numérateur de la formule :

- correction du SMIC selon la situation du salarié ;

- ajout du produit des heures supplémentaires et complémentaires par le SMIC horaire au SMIC corrigé. »

...

« ... la mensualisation s'applique au salarié. Dans ce cas, le SMIC est corrigé selon le rapport entre la rémunération versée et celle qui aurait été versée si le salarié avait été présent tout le mois, hors éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. La question est posée de savoir comment on prenait en compte les heures supplémentaires dans le cadre de ce prorata de rémunération :

- Les heures supplémentaires aléatoires ne sont prises en compte ni au numérateur ni au dénominateur, le montant versé en contrepartie de ces heures ne variant pas en fonction de l'absence ;

- Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte si le montant qui est versé en contrepartie de ces heures est pris en compte dans le calcul de la retenue sur salaire. »

Extrait de la réponse MSA centrale

Référence CG/2012-0092 R.11-67 Hab: 0

...**.**

« Nous vous confirmons que l'article L.241-13 du CSS dispose qu'à compter du 1er janvier 2012, le coefficient de RDF est fonction du rapport entre la rémunération du salarié (HS comprises) et « celle correspondant au SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'HS, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu ». ...

Annexe 2

Notice et légende de l'état de contrôle FIL_REGU12.ISA

Etat de Contrôle Régularisation Fillon 2012

01/01/2012 au 31/12/2012

Notice Explicative et légende :

La réduction Fillon 2012 tient compte des heures supplémentaires éligibles TEPA. Le détail et les différentes méthodes de prise en compte de ces heures n'ont été connus que tardivement. L'installation de la version 2013 permet de recalculer la réduction annuelle Fillon 2012 et d'appliquer la régularisation sur le dernier contrat de l'année. Si le salarié est sorti avant l'installation de la version, il faut déclôturer et revalider le dernier bulletin pour bénéficier de la régularisation.

Calcul du SMIC mensuel repris dans le coefficient Fillon :

	Calcul en place dans le logiciel avant l'in <i>s</i> tallation de la version	Calcul validé par l'ACOSS et la MSA Centrale
Salarié avec des HSUP/HCOMP et une absence sur la période (mois incomplet et/ou absence partiellement ou non rémunérée).	(151.67 + HSUP/HCOMP Tepa) * SMIC en vigueur * prorata lié aux périodes incomplètes de travail NB : possibilité d'ajouter les HSUP structurelles non exonérées tepa dans une donnée FILLON05H.ISA avant le prorata lié aux absences.	[(151.67 * SMIC en vigueur) * prorata lié aux périodes incomplètes de travail] + HSUP/HCOMP Tepa

NB : Les valeurs indiquées sont pour un salarié à temps plein

Rappel du calcul du prorata lié au mois incomplet ou absence partiellement ou non rémunérée : Rémunération brute du mois hors éléments non impactés par l'absence / Rémunération que le salarié aurait perçu le mois complet hors éléments non impactés par l'absence

Ce document permet de :

2012 a été renseignée.

- vérifier les éléments repris pour la régularisation du dernier contrat

- donner les éléments des contrats antérieurs pour lesquels aucune régularisation n'a été appliquée par le programme et ainsi permettre de calculer la régularisation potentielle.



La régularisation n'est pas appliquée car la donnée FIL_2012A.ISA - NE PAS APPLIQUER LA REGUL AUTOMATIQUE FILLON

Le calcul effectué nécessite de vérifier le calcul des Heures FILLON et du Smic Mensuel pour les périodes indiquées par une flèche jaune ou rouge.

La régularisation a été appliquée dans la limite des cotisations patronales de maladie, vieillesse et AF.

- Présence sur le bulletin de salaire des valeurs mensuelles suivantes :
- Indemnités journalières (IJ_MAL_B.ISA, IJ_MATER_B.ISA, IJ_PATER_B.ISA et IJ_AT_B.ISA)
- Rémunération à l'heure exceptionnelle (H100_EXCEP.ISA)
- Rémunération du mois complet sans absence (FIL_ABS_V2.ISA)
 Elémente de rémunération pap effectée par l'absence (FIL_ABS_V2.ISA)

Eléments de rémunération non affectés par l'absence (FIL_ABS_V3.ISA)
 Si le salarié est concerné par les heures supplémentaires/complémentaires ponctuelles, le calcul proposé est correct.
 Si le salarié est concerné par les heures supplémentaires/complémentaires structurelles, suivant le paramétrage en place, le calcul peut être erroné -> à vérifier.



Présence sur le bulletin de salaire d'heures à rajouter pour le calcul de la réduction de charges (FILHRAJOUT.ISA)

- La régularisation n'est pas appliquée car :
- Le dernier bulletin de salaire n'a pas été recalculé après installation de la version
- Le salarié est en gestion annuelle et son dernier bulletin de l'année (ou son bulletin de sortie) n'a pas été calculé ou recalculé suite à l'installation de la version
- Il y a eu une surcharge en calcul de bulletin du montant de la réduction Fillon
- Concerne un précédent contrat
- Le salarié a changé de statut en cours de l'année et son dernier bulletin n'est pas concerné par la réduction Fillon (exemple : Cadre CDI devenu gérant)
- Pour ces deux demiers cas, il faut appliquer la régularisation sur le TR et sur la DADSU.